

INDIGNATIOPHOBIE Crainte de l'indignation

*Phobie non officielle, non reconnue, non spécifique,
non classifiée en tant que trouble anxieux défini dans le DSM-5 et la CIM-11*

L'**indignation** est un **sentiment de colère, de révolte ou de profonde désapprobation** provoqué par quelque chose que l'on considère comme **injuste, immoral, offensant ou inacceptable**.

Elle implique généralement deux éléments :

- **une perception d'injustice ou de faute ;**
- **une réaction émotionnelle forte** face à cette situation.

Exemple : « Il a exprimé son indignation devant cette injustice. »

En résumé : l'**indignation est la réaction émotionnelle qui naît lorsqu'on juge qu'une situation ou un comportement porte atteinte à ce qui est juste ou acceptable.**

En **latin**, « indignation » peut se traduire principalement par :

- ***indignatio*** — indignation, colère provoquée par quelque chose de jugé indigne, injuste ou offensant. C'est le terme le plus direct.
- ***ira*** — colère, courroux ; plus général et plus fort.
- ***indignatio*** est donc le meilleur équivalent pour le sens moderne de **révolte morale face à une injustice**.

Le mot vient de ***indignari***, « considérer comme indigne, s'indigner ».

En **grec ancien**, « indignation » se traduit principalement par :

- **ἀγανάκτησις (*aganáktēsis*)** — indignation, ressentiment, colère provoquée par quelque chose de jugé injuste ou intolérable.
- **ἀγανάκτησις** vient du verbe **ἀγανακτέω (*aganaktéō*)**, « s'indigner », « être irrité », « ressentir de la colère face à une situation ».

On peut aussi rencontrer :

- **ὀργή (*orgé*)** — colère, courroux, terme plus général.
- **μῆνις (*mênis*)** — courroux, colère profonde, notamment dans un registre épique.

Pour « **indignation** » au sens de **réaction morale face à une injustice**, le terme le plus précis est :

Indignation → ἀγανάκτησις (*aganáktēsis*).

L'INDIGNATIOPHOBIE

La question comporte une ambiguïté qu'il convient de lever avant toute typologie substantielle : s'agit-il de ceux qui redoutent de *susciter* l'indignation d'autrui (crainte de la sanction morale collective), ou de ceux qui redoutent d'*éprouver* eux-mêmes cet affect

(éviter de la charge émotionnelle que l'indignation impose au sujet qui la ressent) ? Je retiens la première acception, sociologiquement et politiquement plus féconde, tout en signalant la seconde en fin de réponse.

Ceux qui craignent d'être la cible de l'indignation d'autrui

Plusieurs figures sociales se dégagent, selon des logiques distinctes :

1. *Les agents exposés à la visibilité publique* — dirigeants politiques, figures médiatiques, institutions — pour qui l'indignation collective constitue un risque réputationnel mesurable. Cette crainte s'est intensifiée avec ce que Jon Ronson et d'autres ont décrit comme l'économie de la dénonciation publique amplifiée par les réseaux sociaux, où le scandale (Goffman parlerait ici de *discrédit*) se propage à vitesse virale et échappe au contrôle de son objet.
2. *Les agents en position de domination symbolique fragile* — c'est-à-dire ceux dont le statut repose sur un consentement social révisable (élites méritocratiques, groupes professionnels jouissant d'une autorité morale déléguée : médecins, enseignants, journalistes). Pour ces derniers, l'indignation d'autrui menace moins l'individu que la légitimité de la fonction qu'il occupe.
3. *Les conformistes normatifs au sens de la théorie de l'engrenage moral* (Sunstein, sur les cascades de disponibilité) — sujets qui anticipent l'indignation comme mécanisme de police sociale informelle et ajustent préventivement leur discours ou leur comportement, produisant un phénomène d'autocensure diffuse. Ici, la crainte n'est pas tant celle de l'indignation elle-même que celle de l'exclusion ou de la déchéance de statut qu'elle signale.
4. *Ceux qui occupent une position minoritaire ou dominée dans un rapport de force discursif* — paradoxalement, l'indignation peut aussi être redoutée par des groupes dominés lorsqu'elle risque d'être instrumentalisée contre eux (accusation de "sur-réaction", disqualification de la parole indignée elle-même comme excès illégitime — voir les travaux de Sara Ahmed sur la gestion différentielle des affects selon la position sociale du sujet qui les exprime).

Sur la seconde acception — la crainte d'éprouver soi-même l'indignation — elle relèverait davantage d'une économie psychique de l'évitement affectif : sujets pour qui l'indignation, en tant qu'émotion morale exigeant une prise de position et potentiellement une action conséquente (cf. la distinction honnethienne entre sentiment d'injustice et lutte pour la reconnaissance), impose un coût cognitif ou social qu'ils préfèrent ne pas assumer — d'où le repli vers l'ironie détachée ou l'indifférence affichée comme posture défensive.